

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **du 15 Décembre 2015**

L'an deux mille quinze le 15 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame NOURRY Barbara, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 Décembre 2015.

Présents : Mme Barbara NOURRY, Maire.

M. Jean-François CHARRIER, Mme Maryline ALEXANDRE, Mme Marie-Laure BRIAND, Mme Cécile GASSER (arrivée à 19 H 28 au point n°4), M. Frédéric BOISLEVE, Mme Emilie HAMON, Mme Corine BERTAUD, Adjoint ;
Mme Christiane LAUNAY, M. Michel ROBIN, M. Paul PITARD, M. Joseph ROCHER, M. Franck BOUQUIN, M. Cyrille GREGOIRE, Mme Françoise DUPAS, Mme Céline CHARRIER, Mme Aurélie GAUTIER, Mme Laëtitia AURAY, M. Simon RIPAULT, M. Clément LECOMTE, M. William TRUIN, M. Bernard RETIERE, conseillers municipaux.

Etaient excusés :

Mme Cécile GASSER (procuration à M. CHARRIER jusqu'au point n°3)
M. Hervé LEMOU (procuration à Mme Barbara NOURRY)
Mme Karine MAINGUET (procuration à Maryline ALEXANDRE)
M. Frédéric MAINDRON (procuration à Mme LAUNAY)
M. Eric VANDAELE (procuration à M. TRUIN)

Secrétaire de séance : M. Frédéric BOISLEVE est nommé secrétaire de séance.

1) Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 24 Novembre 2015.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 Novembre 2015.

2) Mise en place d'une autorisation de programme et crédits de paiement (APCP) pour l'extension du restaurant scolaire

La loi du 6 février 1992 a ouvert l'utilisation des Autorisations de Programmes (AP) et Crédits de Paiement (CP) aux Communes (article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Elle peut être révisée à tout moment de l'année.

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP favorise une gestion pluriannuelle des investissements, en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes.

Le vote de l'autorisation de programme, qui est une décision budgétaire, est de la compétence du Conseil Municipal.

Elle est accompagnée d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Ainsi, la somme des crédits de paiements d'une autorisation est égale au montant de l'autorisation de programme.

Monsieur TRUIN demande à quoi servent exactement les AP/CP.

Madame le Maire lui précise que l'intérêt réside dans le lissage des investissements sur plusieurs années. Par ailleurs, le vote des AP/CP permet d'engager des dépenses avant le vote du budget. Monsieur ROCHER souhaite savoir si des dépenses ont été engagées en 2015.

Madame le Maire affirme que les dépenses de maîtrise d'œuvre ont été imputées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** de :

- retenir l'opération « extension du restaurant scolaire » comme un programme pluri annuel et permettre ainsi le lancement des marchés,
- créer l'autorisation de programme telle que précitée avec les crédits de paiement correspondants.

AP n° 2015-01 Extension du restaurant scolaire	AP	CP	
		2015	2016
Dépense	900 000€	276 000€	624 000€
Recette	372 500€	122 500€	250 000€

- d'autoriser Madame le Maire à signer cette autorisation.

3) Mise en place d'une autorisation de programme et crédits de paiement (APCP) pour l'aménagement du cœur de bourg

La loi du 6 février 1992 a ouvert l'utilisation des Autorisations de Programmes (AP) et Crédits de Paiement (CP) aux Communes (article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Elle peut être révisée à tout moment de l'année.

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP favorise une gestion pluriannuelle des investissements, en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes.

Le vote de l'autorisation de programme, qui est une décision budgétaire, est de la compétence du Conseil Municipal.

Elle est accompagnée d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Ainsi, la somme des crédits de paiements d'une autorisation est égale au montant de l'autorisation de programme.

Monsieur TRUIN revient sur les remarques formulées en commission voirie quant à la problématique du stationnement rue Julienne David. Selon lui, il pourrait être judicieux de matérialiser, même provisoirement, les places de stationnement et de lutter contre les stationnements sauvages.

Monsieur Jean-François CHARRIER précise qu'un marquage temporaire en jaune sera signalé.

Madame le Maire est parfaitement consciente que la sécurité doit être une priorité dans ce projet. Elle souligne que ce point devra être étudié en détail par le groupe de travail spécifique qui sera créé en amont des travaux et qui sera dédié aux problématiques de circulation, de stationnements et de déviations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** de :

- retenir l'opération « Aménagement du cœur de bourg » comme un programme pluri annuel et permettre ainsi le lancement des marchés.
- Créer l'autorisation de programme telle que précitée avec les crédits de paiement correspondants.

AP n° 2015-03 Aménagement du cœur de bourg Tranche 1	AP	CP	
		2016	2017

Dépense	1 200 000€	800 000€	400 000€
Recette		490 000€	

AP n° 2015-04 Aménagement du cœur de bourg Tranche 2	AP	CP	
		2017	2018
Dépense	890 000€	240 000€	650 000€

- d'autoriser Madame le Maire à signer cette autorisation.

4) Mise en place d'une autorisation de programme et crédits de paiement (APCP) pour l'aménagement de la rue Julienne David

La loi du 6 février 1992 a ouvert l'utilisation des Autorisations de Programmes (AP) et Crédits de Paiement (CP) aux Communes (article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Elle peut être révisée à tout moment de l'année.

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP favorise une gestion pluriannuelle des investissements, en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes.

Le vote de l'autorisation de programme, qui est une décision budgétaire, est de la compétence du Conseil Municipal.

Elle est accompagnée d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Ainsi, la somme des crédits de paiements d'une autorisation est égale au montant de l'autorisation de programme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** de :

- retenir l'opération « Aménagement rue Julienne David, giratoire et réseaux divers » comme un programme pluri annuel et permettre ainsi le lancement des marchés.
- créer l'autorisation de programme telle que précitée avec les crédits de paiement correspondants.

AP n° 2015-02 Aménagement Rue Julienne David	AP	CP			
		2016	2017	2018	2019
Dépense	800 000€	150 000€	50 000€	50 000€	800 000€

5) Décision modificative n°2 – Budget Général

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la décision modificative n°2-2015 concernant le budget de la commune :

Section Programme	Imputation	Libellé	Montant dépenses	Montant recettes
FONCTIONNEMENT				
	6574-251	subvention CGRS jours école	9 000,00 €	
	7788-020	produits exceptionnels		9 000,00 €
	6558-822	Effacement de réseaux téléphoniques bourg	6 415,00 €	
	74758-822	Remboursement SYDELA centre bourg téléphone		6 415,00 €
	6558-822	Etude avenue des Lilas réseaux téléphone	7 900,00 €	
		TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	23 315,00 €	15 415,00 €
	023	Virement à la section d'investissement	-7 900,00 €	
EQUILIBRE SF			15 415,00 €	15 415,00 €
INVESTISSEMENT				
	13258-822	Remboursement SYDELA effacement réseaux bourg		15 470,00 €
	13258-824	Remboursement SYDELA effacement réseaux bourg		
101-Voirie	2041582-822	Etude avenue des Lilas effacement électrique	11 815,84 €	
	2315-822	Etude avenue des Lilas Eclairage public	2 275,00 €	
	1328-822	Avenue PUP Rond-point Rue F Briand		- 6 930,00 €
		TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	14 090,84 €	8 540,00 €
	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	- 7 900,00 €
	1641-01	AJUSTEMENT EMPRUNT EQUILIBRE		13 450,84 €
EQUILIBRE SI			14 090,84 €	14 090,84 €
TOTAUX			29 505,84 €	29 505,84 €

Pour la partie concernant le Comité de Gestion du Restaurant Scolaire (CGRS), Monsieur ROCHER pose la question du coût du repas pour les familles.

Madame ALEXANDRE explique que la Décision Modificative n'est qu'une écriture comptable qui n'a, à ce jour, pas d'incidence sur le prix du repas pour les familles.

Monsieur RIPAULT souligne qu'il faudra veiller aux obligations du restaurant scolaire quant au traitement des déchets organiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- d'adopter la proposition de décision modificative mentionnée ci-dessus.

6) Décision modificative n°2 – Budget Assainissement

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la décision modificative n°2-2015 concernant le budget « Assainissement » de la commune :

Section Programme	Imputation	Libellé	Montant dépenses	Montant recettes
FONCTIONNEMENT				
		TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
	023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	

EQUILIBRE SF			0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT	2315-811	travaux divers non définis	-3 500,00 €	
18- PVR Rue Julienne David	2315-811	étude de faisabilité	3 500,00 €	
	TOTAL	SECTION INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	- €
	1641-01	AJUSTEMENT EMPRUNT EQUILIBRE		- €
EQUILIBRE SI			0,00 €	0,00 €
TOTAUX			- €	- €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- d'adopter la proposition de décision modificative mentionnée ci-dessus.

7) **Décision modificative n°1 – Budget Les Passavants**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la décision modificative n°01-2015 concernant le budget « Lotissement Les Passavants » de la commune. Aujourd'hui tous les lots sont vendus et les marchés de travaux soldés.

Il convient donc de préparer la clôture de ce budget annexe, qui ne peut se faire qu'après le vote du compte administratif, et d'affecter le résultat au budget communal soit à ce jour 887 716 euros **arrondis** (en accord avec Monsieur NEVEU, Trésorier de Nort-sur-Erdre). Une régularisation de centimes d'euros se fera après la déclaration de TVA du dernier trimestre 2015, début janvier.

Le Conseil municipal a délibéré lors de sa séance du 20 janvier 2015 une reprise partielle de ce résultat à hauteur de 850 000 euros (Délibération 2015-009).

Il reste donc à imputer la somme de 37 716 euros **arrondis** au budget ville comme ci-dessous :

Budgets	Dépense	Recette
Lotissement « les Passavants - article 6522/65	37 716 euros	
Ville - article 7551/75		37 716 euros

Pour procéder à cette imputation du résultat, Madame le Maire soumet à l'assemblée la décision modificative n° 1 au budget « les Passavants » suivante :

Articles	Montant de la dépense	Articles	Montant de la recette
Résultat à reverser: 6522/65	+ 601€	Subvention commune : 74741/74	+ 601€

Au moment du vote du CA, il restera à annoncer le résultat définitif aux centimes près et de clore ce budget, sachant que toutes les écritures comptables seront passées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'adopter la proposition de décision modificative mentionnée ci-dessus.

8) **Subvention 2015 au CCS – Budget Général**

Au titre de l'année 2015, il est proposé d'apporter au CCAS DE SAINT-MARS-DU-DESERT, une subvention d'équilibre d'un montant de 4215 €.

Monsieur ROCHER demande si le budget global est le même.

Madame Gasser explique que le budget est globalement stable et que la subvention peut varier selon les demandes parvenues et les dons perçus.

Madame le Maire rappelle le fonctionnement du CCAS et les aides attribuées par ce dernier, tout en soulignant l'important travail fourni par les membres de l'épicerie sociale.

Monsieur ROCHER s'interroge sur le partenariat avec la Banque Alimentaire.

Madame GASSER explique qu'une coordination est effectuée avec la Banque Alimentaire selon les bénéficiaires.

Monsieur TRUIN souhaite savoir si toutes les demandes sont vues en commission.

Madame GASSER souligne que des situations d'urgence obligent parfois à une réponse et une aide immédiate. Les critères préalablement adoptés par le CCAS sont toujours respectés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'approuver le montant de cette subvention.

9) Participation des communes aux charges de fonctionnement des Ecoles Publiques de Saint-Mars-du-Désert – Rentrée Scolaire 2015

Madame ALEXANDRE rappelle à l'assemblée que les écoles publiques de SAINT-MARS-DU-DESERT sont susceptibles d'accueillir des enfants qui ne résident pas sur la commune. La loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée a fixé le principe d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes. Ainsi, les communes de résidence peuvent participer aux charges de fonctionnement des écoles.

Le coût constaté d'un élève sur l'année 2014 (année civile) est de :

- hors fournitures scolaires, entrée piscine, animation sportive et abonnement Petit Gibus (OGEC)
 - 816.07 € à l'école maternelle publique,
 - 327.21€ à l'école élémentaire publique.
- Participation des communes aux dérogations scolaires
 - 856.06€ à l'école maternelle publique,
 - 397.27€ à l'école élémentaire publique.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la participation des communes de résidence à 100 % des coûts mentionnés ci-dessus ; et ce pour la rentrée scolaire 2015.

Monsieur ROCHER demande pourquoi il est fait référence à l'OGEC dans la délibération.

Madame ALEXANDRE précise qu'il a été décidé d'en faire état pour bien différencier les coûts des entrées piscine-animation sportive-abonnements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la proposition mentionnée ci-dessus concernant les participations des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques de SAINT-MARS-DU- DESERT,
- **de charger** Madame le Maire d'émettre les titres de recette à l'ordre des communes concernées.

10) Tarifs communaux – Droits de Place

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération du 9 décembre 2014, le Conseil Municipal a fixé les tarifs communaux des droits de place pour l'année 2015.

Il est suggéré de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les nouveaux tarifs pour les droits de place tels qu'annexés en pièce jointe.

11) Tarifs communaux 2016 – Concessions cimetière

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération du 9 décembre 2014, le Conseil Municipal a fixé les tarifs communaux des concessions du cimetière pour l'année 2015.

Il est suggéré de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces tarifs comme suit :

	2015	2016
Concession Cimetière - 15 ans	217,79 €	217,79 €
Concession Cimetière - 30 ans	272,24 €	272,24 €
Cave urne columbarium : 15 ans	460,87 €	460,87 €
Cave urne columbarium : 30 ans	576,08 €	576,08 €

Monsieur BOUQUIN fait état d'une petite erreur de frappe dans les tarifs annoncés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver les nouveaux tarifs de concessions du cimetière tels que mentionnés ci-dessus.

12) Tarifs communaux 2016 – Tarifs divers

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 9 décembre 2014, le Conseil Municipal a fixé les tarifs communaux des services municipaux pour l'année 2015.

Il est suggéré de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les nouveaux tarifs (divers) tels qu'annexés en pièce jointe.

13) Tarifs communaux 2016 – Location de salles

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 9 décembre 2014, le Conseil Municipal a fixé les tarifs communaux des locations de salles pour l'année 2015.

Il est suggéré de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2016.

Madame le Maire réitère son souhait de voir se constituer un groupe de travail à propos des locations de salle en y incorporant la salle des Myosotis.

Monsieur ROCHER demande si un tarif a été fixé pour la nouvelle salle du Conseil.

Madame le Maire répond par la négative et explique que des demandes spécifiques ne sont pas encore parvenues. Elle pense qu'il faut bien analyser les demandes et les différencier de locations payantes comme dans les autres salles municipales. Un règlement particulier est très certainement à imaginer.

Monsieur CHARRIER estime qu'il pourrait être utile de fixer un tarif dans le cadre de la mutualisation.

Monsieur PITARD ajoute que la configuration de la salle devrait répondre à des attentes.

Madame le Maire souhaite une réelle réflexion sur le sujet car il faut bien définir les usages permis dans ce lieu. Il est difficile d'imaginer une salle festive mais plutôt des formats de types réunions ou expositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les nouveaux tarifs de location de salle tels qu'annexés en pièce jointe.

14) Avenant au projet urbain partenarial du lotissement du Bois Briand

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibérations en date du 30 mars 2010 et du 07 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé le Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la société URBAREVA pour la réalisation d'un giratoire sur la RD 31 dans le cadre de l'aménagement de l'opération « Le Bois Briand ».

Ce PUP définit en particulier la prise en charge financière du lotisseur des aménagements rendus nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement.

S'agissant de la réalisation du rond-point sur la RD 31, la convention prévoyait une participation de la société URBAREVA au coût réel soit 161 206.45 € HT.

Un premier versement a été effectué par le lotisseur en 2014 pour 154 287.85 euros, un solde de 6 918.60 € étant prévu au budget 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal d'arrêter le montant dû par le lotisseur à 154 287.85 euros et de ne pas réclamer le solde. En effet, en accord avec la municipalité, le lotisseur a pris en charge un surcoût de 9000€, non refacturé à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver cet avenant,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'avenant à intervenir.

15) Avis sur demande de déclassement d'une parcelle de domaine public

M. et Mme Fernand BAUDOUIN ont sollicité la Commune en vue de l'acquisition d'une emprise de terrain issu du domaine public dont ils sont riverains au lieu-dit « Le Grand-Fresne » pour une surface d'environ 420m².

Le Conseil Municipal a décidé de prescrire l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce chemin par délibération en date du 3 février 2014.

Par arrêté en date du 12 août 2015, une enquête a été prescrite et s'est déroulée du vendredi 28 août au samedi 12 septembre 2015.

Monsieur BARRON Paul, après avoir recueilli les observations, a émis un avis défavorable sur cette cession par la commune.

Monsieur TRUIN demande la raison pour laquelle le commissaire enquêteur a mentionné la présence d'arbres dans son rapport.

Madame le Maire revient sur l'historique de ce dossier. Initialement la parcelle était comprise dans un espace boisé classé et au sein du site Natura 2000. Le demandeur a défriché de façon un peu massive, ce qui a suscité la réaction de riverains.

Monsieur CHARRIER ajoute que le demandeur peut toujours entretenir sa parcelle comme il l'entend.

Madame le Maire termine en précisant que la privatisation de ce chemin pouvait être problématique dans ce secteur. L'accès au Marais est toujours délicat et il convient de préserver les connexions existantes.

Aussi, après avis du commissaire enquêteur et de la commission urbanisme réunie le 1^{er} décembre 2015, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas procéder au déclassement du domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à la majorité** :

(M. RETIERE Bernard décide de ne pas prendre part à ce vote)

- **de ne pas procéder au déclassement** de cette parcelle appartenant au domaine public.

16) Evolution des statuts du SYDELA

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte,

Vu la délibération n°2015-27 du 29 octobre 2015 adoptée par le comité syndical du SYDELA et portant modification statutaire,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Au-delà de sa compétence « originelle » d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique, le SYDELA a souhaité progressivement proposer à ses adhérents de nouveaux services dans le souci permanent d'une mutualisation des moyens et des compétences techniques. Après la gestion des investissements en éclairage public et la distribution publique de gaz, en 2005, le SYDELA a ainsi étendu ses compétences en 2012 à la maintenance des installations d'éclairage public.

Dans cette continuité, il souhaite aujourd'hui faire évoluer ses statuts pour s'inscrire pleinement dans le cadre de la transition énergétique et s'engager aux côtés des collectivités en leur proposant notamment d'organiser un réseau cohérent d'infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou fonctionnant au gaz afin de promouvoir la mobilité électrique ou au gaz. Il propose également d'élargir le champ de ses compétences optionnelles à la production d'énergie ainsi qu'à la construction et à la gestion des réseaux de chaleur ou de froid.

Enfin, le SYDELA souhaite assister ses collectivités adhérentes dans le recensement et la gestion de leur patrimoine téléphonique en exerçant pour leur compte la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques ».

Le projet de modification statutaire examinée aujourd'hui par l'assemblée permettra au SYDELA d'offrir ces nouveaux services à ceux de ses adhérents qui le souhaiteront, sous forme de compétences optionnelles, et de mettre en adéquation le cadre juridique de ses interventions avec les évolutions législatives récentes.

Madame ALEXANDRE demande si cela entraîne un transfert de compétences de la part de la Commune.

Monsieur CHARRIER explique que le SYDELA augmente son champ d'intervention pour le compte des communes membres et cela passe par une modification des statuts.

Monsieur ROCHER explique que le SYDELA pourra intervenir dans plusieurs domaines liés à l'énergie. La Commune a des représentants au SYDELA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'approuver les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.

17) Modification du règlement du local Jeunes

Le Conseil Municipal est invité à acter le changement d'adresse du local Jeunes de la Commune qui se situe officiellement à la Hervaudière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'approuver la modification du règlement du Local Jeunes notamment le changement d'adresse.

18) Balisage des itinéraires de randonnée

Dans le cadre des travaux de balisage des circuits de randonnée et l'effacement de traces anciennes de balisage, la commune doit prendre en charge une contribution forfaitaire d'un montant de 429.00 euros pour mettre à jour le balisage des circuits de randonnée de la commune.

Il est donc suggéré de signer une convention avec le Comité Départemental de la Randonnée de la Loire-Atlantique qui est situé à Nantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** :

- la présente convention,
- autorise Madame le Maire à signer convention.

19) INFORMATIONS DIVERSES

2015-065	17 novembre 2015	Mission OPC Quatuor pour extension restaurant scolaire	Cadre de Vie
2015-066	17 novembre 2015	Mission SPS Dekra pour extension restaurant scolaire pour un montant de 2415 € HT soit 2898 € TTC	Cadre de Vie
2015-067	27 novembre 2015	marché d'étude de programmation pour une structure multi-accueil pour un montant de 18 350 € HT soit 22 020 TTC	Cadre de Vie
2015-068	30 novembre 2015	Contrat de maintenance porte automatique mairie pour un prix annuel de 471.96€ HT soit 566.35 € TTC pour une durée de 3 ans	finances
2015-069	30 novembre 2015	Contrat de diagnostic EAM évènementiel au prix de 960 € HT	finances
2015-070	8 décembre 2015	honoraires d'avocats COUDRAY pour un montant de 1912.00 €	finances
2015-071	8 décembre 2015	avenant n°1 contrat de maintenance des défibrillateurs société Schiller pour 180€ HT soit 216 € TTC annuel pour 2 appareils	finances
2015-072	8 décembre 2015	SMACL Avenant 5 dommages causés à autrui pour un montant de 303.62€	finances

Barbara NOURRY

Frédéric BOISLEVE

Maire de Saint-Mars-du-Désert.

Secrétaire de séance.

M. Jean-François CHARRIER

Mme Maryline ALEXANDRE

Mme Marie-Laure BRIAND

Mme Cécile GASSER

M. Frédéric BOISLEVE

Mme Emilie HAMON

Mme Corine BERTAUD

Mme Christiane LAUNAY

M. Michel ROBIN

M. Paul PITARD

M. Joseph ROCHER

M. Franck BOUQUIN

M. Cyrille GREGOIRE

Mme Françoise DUPAS

Mme Céline CHARRIER

Mme Aurélie GAUTIER

Mme Laëtitia AURAY

M. Simon RIPAULT

M. Clément LECOMTE

M. William TRUIN

M. Bernard RETIERE